

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_70

Création d'un emploi non permanent (catégorie A) pour accroissement temporaire d'activité

Date de la convocation
16/09/25

Le 23 septembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		MH MICHON			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN			
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE			
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

REÇU LE
29 SEP. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Maison du Parc - 7, route d'Aubusson - 19290 Millevaches / Standard : 05 55 96 97 00 - www.pnr-millevaches.fr



CODE PROJET : 9200 RH / 1203 Natura 2000

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2023-2026

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Vu le projet de délibération soumis au Bureau syndical du 23 septembre 2025 portant sur le complément à la demande de subvention pour l'animation de 11 sites Natura 2000,

Contexte :

Dans le cadre du projet de délibération présenté au Bureau syndical de ce jour portant sur un complément à la demande de subvention pour l'animation de 11 sites Natura 2000 dans l'objectif de finaliser le bilan de la contractualisation des contrats Natura 2000 depuis 20 ans, il est prévu le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois mois afin de remplir cette mission.

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de permettre d'assurer la mission d'évaluation de la contractualisation des contrats Natura 2000, il est envisagé de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour une durée de trois mois.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur pour exercer les fonctions de Chargé de mission Bilan contractualisation Natura 2000 à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 mois selon les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur pour exercer les fonctions de Chargé de mission Bilan contractualisation Natura 2000 à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 mois selon les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 29.09.25
Et qu'elle a été affichée le 29.09.25

REÇU LE
29 SEP. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



